

1309

PAU 095 181 720

57 B 172

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE FREINRAIL PAR USINES DEHOUSSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **USINES DEHOUSSE**

Société anonyme au capital de 6 619 100 francs, dont le siège social est avenue Gaston Lacoste, 64000 Pau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 095 781 720 RCS Pau,

(ci-après désignée "**Dehousse**" ou "**l'Absorbante**")

représentée par M. Christophe Berthelot, agissant au nom de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de délibérations du conseil d'administration de ladite société en date des 27 avril et 15 mai 2001, dont des extraits certifiés conformes des procès-verbaux sont joints à chacun des originaux des présentes (*Annexe n° 1*),

D'UNE PART,

ET :

- **FREINRAIL**

Société anonyme au capital de 6 000 000 francs, dont le siège social est 47, rue Gosset, 51100 Reims, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 524 730 RCS Reims,

(ci-après désignée "**Freinrail**" ou "**l'Absorbée**"),

représentée par M. Antoine Renard, agissant au nom et en qualité de Président du conseil d'administration et directeur général de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 avril 2001, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal est joint à chacun des originaux des présentes (*Annexe n° 2*),

D'AUTRE PART.

Handwritten signature and initials, possibly "CB", located at the bottom right of the page.

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE
FREINRAIL
PAR
DEHOUSSE**

I

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES
MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION
METHODES D'EVALUATION**

1. Présentation des sociétés

1.1 Dehousse (Absorbante)

Dehousse a été constituée le 26 janvier 1928 sous la forme de société anonyme. Sa durée expire le 31 décembre 2042.

Son capital s'élève à ce jour à 6 619 100 francs. Il est divisé en 66 191 actions de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Dehousse n'a pas émis de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) autres que les actions composant son capital social.

Dehousse n'a jamais fait appel public à l'épargne.

Le capital de Dehousse est détenu à 99,9 % par Freinrail.



Dehousse a pour objet principal la fabrication et le commerce de boulonnerie tournée et de tous produits entrant dans les industries mécaniques ou connexes, et en particulier Le développement, la fabrication et la commercialisation de produits ferroviaires et automobiles.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2 Freinrail (Absorbée)

Freinrail a été constituée le 13 juin 1990 sous la forme de société anonyme, pour une durée de 99 ans.

Son capital s'élève à ce jour à 6 000 000 francs. Il est divisé en 60 000 actions de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Freinrail n'a pas émis de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) autres que les actions composant son capital social.

Freinrail n'a jamais fait appel public à l'épargne.

Freinrail a pour objet principal le développement et la commercialisation de produits ferroviaires notamment de systèmes de freinage.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.3 Liens des sociétés entre elles et dirigeants communs

Freinrail détient 66 132 actions de Dehousse sur 66 191, représentant une participation de 99,9 %.

Freinrail est administrateur de Dehousse.

Par ailleurs,

- M. Antoine Renard est président du conseil d'administration des deux sociétés,
- la société de droit allemand Knorr-Bremse AG, dont le siège est Moosacher Strasse 80, D 8000 München, est administrateur des deux sociétés.



2. Motifs et buts de l'opération

La fusion projetée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe Knorr-Bremse AG en France : il est proposé à cet effet

- de regrouper sur Dehousse les activités ferroviaires, technico-commerciales et montage,
- et de filialiser la division sous-traitance d'usinage, ferroviaire et automobile, afin de lui permettre de se développer de manière autonome.

En conséquence, Freinrail et Dehousse ont arrêté le principe de la fusion par voie d'absorption de Freinrail par Dehousse.

Immédiatement après à la fusion sera réalisé l'apport par Dehousse à une société nouvelle constituée à cet effet, de la division "sous-traitance d'usinage, ferroviaire et automobile" exploitée à ce jour par Dehousse.

3. Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions de la fusion

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base de comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2000, date de clôture de leur dernier exercice social. Ces comptes figurent en *Annexes n° 3 et 4* aux présentes.

Les comptes de Dehousse arrêtés au 31 décembre 2000 ont donné lieu à certification par les commissaires aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de cette société préalablement à l'approbation de la fusion objet des présentes, le bénéfice de l'exercice 2000 devant être affecté à l'apurement à due concurrence du report à nouveau antérieur débiteur.

Les comptes de Freinrail arrêtés au 31 décembre 2000 ont donné lieu à certification par les commissaires aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de cette société préalablement à l'approbation de la fusion objet des présentes, le bénéfice de l'exercice 2000 étant affecté en report à nouveau.

Les comptes des deux sociétés, arrêtés au 31 décembre 2000 seront mis à la disposition des actionnaires de Dehousse et de Freinrail, conformément à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

4. Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2000, date retenue pour l'établissement des modalités de la fusion.

Sur cette base, la valeur nette du patrimoine apporté par Freinrail ressort à 30 368 702 francs, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif apportés figurant ci-après.

Les méthodes d'évaluation de Freinrail et de Dehousse pour la détermination de la rémunération de la transmission du patrimoine à titre de fusion de Freinrail, et les motifs du choix du rapport d'échange des actions de la société absorbée contre des actions nouvelles émises par Dehousse sont exposés dans la déclaration formant *l'Annexe n° 5* aux présentes.

5. Modifications intervenues depuis le 31 décembre 2000 ou à intervenir

(a) Depuis le 31 décembre 2000, date d'arrêté des comptes de référence des sociétés concernées, aucun événement exceptionnel n'est intervenu venant modifier l'appréciation des actifs et passifs transmis et les éléments retenus pour apprécier la parité.

(b) Modifications à intervenir dès après la réalisation définitive de la fusion

Immédiatement après la fusion interviendra l'apport à une société nouvelle dénommée Dehousse Industries de la division "sous-traitance d'usinage, ferroviaire et automobile" de Dehousse.

CB

II

TRANSMISSION A TITRE DE FUSION DU PATRIMOINE DE FREINRAIL A DEHOUSSE

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

Freinrail transmet à Dehousse, à titre de fusion, ce qui est accepté par M. Christophe Berthelot, ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'ensemble des éléments actifs et passifs, sans exception, composant son patrimoine, étant précisé :

- que les actifs et passifs transmis à Dehousse décrits et énumérés ci-après, composaient le patrimoine de Freinrail à la date du 31 décembre 2000, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion ;
- que **la fusion prendra effet rétroactivement comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2001**, que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par Freinrail à compter du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de Dehousse et considérées comme accomplies par Dehousse, d'un point de vue comptable, depuis la même date, et que l'exploitation de Freinrail est, depuis le 1^{er} janvier 2001, bénéficiaire ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Freinrail ;
- que, du seul fait de la réalisation de la fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de Freinrail qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs seront transférés à Dehousse dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion en conséquence de la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 16 ci-après.

En outre, la transmission du patrimoine de Freinrail est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

Handwritten signature and initials, possibly 'CB', in the bottom right corner of the page.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS PAR FREINRAIL

Le patrimoine transmis par Freinrail comprend l'ensemble des éléments d'actifs de cette société, à savoir, conformément à son bilan arrêté au 31 décembre 2000 figurant à *l'Annexe n° 4*, et selon leur valeur nette comptable à cette date :

A. ACTIF IMMOBILISE

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles transmises par Freinrail comprennent le fonds industriel et commercial se rattachant à son activité de fabrication et de commercialisation de produits ferroviaires, notamment de systèmes de freinage que Freinrail exploite à l'adresse de son siège sis à Reims (Marne), 47, rue Gosset.

Ledit fonds comprend :

- ☐ la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés, ainsi que le droit de se dire successeur de la société absorbée ;
- ☐ le nom commercial et la dénomination "Freinrail" ;
- ☐ tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété industrielle appartenant à Freinrail, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un dépôt spécial ;
- ☐ le droit d'utilisation des marques, dessins et modèles ainsi que les procédés de fabrication des produits ;
- ☐ le bénéfice et la charge du contrat de crédit-bail immobilier résumé à *l'Annexe n° 6* ;
- ☐ le bénéfice et la charge de tous les contrats de location des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation, notamment des contrats de crédit-bail et de location longue durée mentionnés à *l'Annexe n° 7* ;
- ☐ le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, traités et marchés conclus par Freinrail avec les tiers, les clients, les fournisseurs, les membres du personnel ;
- ☐ les archives, logiciels, dossiers, registres, fichiers, pièces de comptabilité, livres, études et documents quelconques ;
- ☐ les études et marchés en cours ;

CB

l'ensemble des éléments composant le fonds industriel et commercial décrit ci-dessus étant apportés pour leur valeur nette comptable au bilan de Freinrail au 31 décembre 2000, à savoir :

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortiss^t</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
Fonds commercial	660 000	660 000	-	-
Autres immobilisations incorporelles transmises pourF.	1 205 382	1 189 392	15 990	15 990

Tous les éléments dudit fonds, autres que ceux valorisés ci-dessus, sont transmis pour mémoire.

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortiss^t</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
Lesdites immobilisations incorporelles sont apportées pour une valeur totale deF.	1 865 382	1 849 392	15 990	15 990

Handwritten signature and initials, possibly 'CB', located in the bottom right corner of the page.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles transmises par Freinrail comprennent :

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortiss¹/ Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
- des aménagements apportés pourF.	534 089	143 231	390 858	390 858
- le matériel et l'outillage apportés pourF.	14 356 994	9 164 720	5 192 274	5 192 274
- les autres immobilisations corporelles apportées pourF.	4 615 288	3 174 417	1 440 871	1 440 871
- les immobilisations en cours apportées pourF.	51 305	-	51 305	51 305

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortiss¹/ Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
Lesdites immobilisations corporelles étant ainsi apportées pour une valeur globale de ...F.	19 557 676	12 482 368	7 075 308	7 075 308



3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent :

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
- les titres de participation apportés pourF.	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000
- les prêts s'élevant àF.	75 645	-	75 645	75 645
- les autres immobilisations financières, apportées pourF.	4 955	-	4 955	4 955

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortiss^t/ Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
Lesdites immobilisations financières sont apportées pour une valeur globale deF.	15 080 600	-	15 080 600	15 080 600

Handwritten signature

B. ACTIF CIRCULANT

Les éléments d'actifs circulant apportés par Freinrail comprennent :

1. <u>Des stocks et des encours de production, à savoir :</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
- les stocks de matières premières et fournitures apportés pourF.	21 649 208	3 392 496	18 256 712	18 256 712
- les stocks de produits intermédiaires et finis apportés pour F.	4 920 275	1 373 884	3 546 391	3 546 391
- les encours de production de biens apportés pourF.	5 672 395	-	5 672 395	5 672 395
- les stocks de marchandises apportés pourF.	2 572 728	786 126	1 786 602	1 786 602

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
Soit des stocks et encours apportés pourF.	34 814 606	5 552 506	29 262 100	29 262 100

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
2. Les créances clients et comptes rattachés apportés pourF.	58 734 567	1 493 639	57 240 928	57 240 928
3. Les créances diverses apportées pourF.	1 474 233	-	1 474 233	1 474 233
4. Les valeurs mobilières de placement apportées pour F.	24 926	-	24 926	24 926
5. Les disponibilités s'élevant àF.	49 567	-	49 567	49 567



Lesdits éléments d'actifs
circulant sont apportés pour
une valeur globale deF.

<u>Valeur Brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
60 283 294	1 493 639	58 789 653	58 789 653

C. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ils comprennent :

Des charges constatées d'avance
s'élevant àF.

<u>Valeur Brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
194 879	-	194 879	194 879

LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS TRANSMIS PAR FREINRAIL S'ELEVE A LA SOMME DE FRANCS :

Cent dix millions quatre cent dix huit mille cinq cent trente deux francs

<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortiss^t/ Provision</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur transmission</u>
131 796 437	21 377 904	110 418 532	110 418 532

CP

ARTICLE 3 : PASSIF DE FREINRAIL TRANSMIS A DEHOUSSE

Le patrimoine transmis à Dehousse par Freinrail comprend l'ensemble des éléments passifs de Freinrail, à savoir, conformément à son bilan arrêté au 31 décembre 2000 :

A. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- | | |
|--|-----------|
| 1. Les provisions pour risques s'élevant à la somme deF. | 5 355 125 |
| 2. Les provisions pour charges s'élevant à la somme deF. | 748 500 |

LE MONTANT TOTAL DES PROVISIONS S'ELEVE DONC A LA SOMME DEF.	6 103 625
---	------------------

B - DETTES

- | | |
|--|------------|
| 1. Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevant à la somme deF. | 4 564 834 |
| 2. Les emprunts et dettes financières vis-à-vis de Dehousse s'élevant en principal à la somme deF. | 15 000 000 |
| 3. Les avances et acomptes reçus sur commande s'élevant à la somme deF. | 144 922 |
| 4. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élevant à la somme deF. | 42 741 169 |
| 5. Les dettes fiscales et sociales s'élevant à la somme deF. | 6 523 622 |
| 6. Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés s'élevant à la somme deF. | 561 201 |
| 7. Les dettes diverses s'élevant à la somme deF. | 4 410 457 |

Le montant total des "dettes" s'élève donc àF.	73 946 205
---	-------------------

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF TRANSMIS PAR FREINRAIL A DEHOUSSE S'ELEVE DONC A LA SOMME DEF.	80 049 830
--	-------------------

CP

ARTICLE 4 : DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR FREINRAIL A TITRE DE FUSION A DEHOUSSE

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actif transmis par Freinrail ont une valeur totale de	F.	110 418 532
- le passif transmis par Freinrail à Dehousse s'élève à	F.	80 049 830
		<hr/>
LA VALEUR NETTE DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR FREINRAIL S'ELEVE DONC A	F.	30 368 702

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus, Dehousse bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Freinrail, mentionnés dans les comptes de Freinrail au 31 décembre 2000, et sera substituée à Freinrail dans la charge des engagements, notamment de versements d'indemnités pour départs en retraite, ainsi que des avals, cautions et garanties, donnés par cette dernière, mentionnés dans ces mêmes comptes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR FREINRAIL

Dehousse sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par Freinrail dès le jour où la présente convention deviendra définitive par la réalisation des conditions prévues sous l'article 16 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, Dehousse accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Freinrail tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, Freinrail s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actifs, le tout sans l'accord préalable de Dehousse.



ARTICLE 7 : ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS TRANSMIS

1. Biens et droits immobiliers

Dans le patrimoine de Freinrail ne figure ni bien ni droit immobilier à l'exception des droits résultant du contrat de crédit-bail des locaux du siège social de Freinrail sis à Reims, 47, rue Gosset, résumé à *l'Annexe n° 6*.

2. Fonds de commerce

Freinrail déclare être propriétaire du fonds industriel et commercial compris dans le patrimoine transmis depuis le 2 décembre 1992 pour l'avoir elle-même acquis de la société Knorr Dahl Freinage, société anonyme dont le siège était à Lisieux (14), 31, rue Ferdinand Daulne, pour un prix de 600 000 Francs, et pour l'avoir ensuite développé elle-même.

ARTICLE 8 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE FREINRAIL A TITRE DE FUSION

Ainsi qu'il est dit à l'article 3 ci-dessus, la transmission du patrimoine à titre de fusion de Freinrail à Dehousse est faite à charge pour Dehousse de payer en l'acquit de Freinrail le passif de cette société.

Ce passif sera supporté par Dehousse, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de Freinrail sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de Commerce, les créanciers de Dehousse et de Freinrail dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

La transmission à titre de fusion du patrimoine de Freinrail est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

1. Dehousse prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre Freinrail pour quelque cause que ce soit.

Dehousse sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Freinrail qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

2. Dehousse supportera toutes les charges et obligations postérieures à la date de réalisation définitive de la fusion (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
3. Dehousse sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre Freinrail, tous les contrats auxquels cette société est partie.
4. Dehousse sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par Freinrail, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Freinrail.

Dehousse sera substituée à Freinrail dans tous les droits et obligations de crédit preneur de biens immobiliers dont Freinrail est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.

En conséquence, elle sera substituée dans tous les droits et obligations du contrat décrit à *l'Annexe n° 6*.

5. Dehousse aura, après réalisation définitive de la présente convention, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de Freinrail, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions ; notamment, elle sera subrogée dans le litige relatif à la récupération d'une créance sur Remafer et sur Maître Géry, administrateur judiciaire.
6. Dehousse sera tenue à l'acquit du passif de Freinrail à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et généralement, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme Freinrail est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par Freinrail et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

17

CB

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Dehousse sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

7. Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Dehousse ferait son affaire, avec l'assistance de Freinrail, pour en obtenir mainlevée.
8. Dehousse reprendra le bénéfice et la charge des contrats de travail des membres du personnel de Freinrail tel qu'ils existeront à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que tous les engagements d'ordre social pris par Freinrail.
9. Dehousse fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés.

De même, Dehousse notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes nature compris dans la présente fusion.

Il est précisé que le défaut d'agrément ne saurait en aucune façon compromettre la validité de ladite fusion et de la présente convention ; en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, le patrimoine transmis comprendrait le prix de rachat des titres préemptés.

10. Dehousse se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.
11. Dehousse remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Freinrail devra, à première réquisition de Dehousse, et, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.



ARTICLE 9 : DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET DISPENSE D'INSCRIPTION

M. Antoine Renard déclare, ès qualités, que Freinrail n'a ni privilège, ni action récursoire pour sûreté de la remise des actions attribuées. Il renonce expressément, au nom de Freinrail, avec désistement de tout droit et action, à tout privilège et à toute action résolutoire auxquels celle-ci peut avoir droit pour sûreté de l'exécution des conditions de la présente convention.

En conséquence, il renonce expressément à ce qu'il soit pris inscription au profit de Freinrail auprès du tribunal de commerce compétent, toutes décharges utiles étant consenties à cet effet.

ARTICLE 10 : DECLARATIONS CONCERNANT FREINRAIL ET LE PATRIMOINE TRANSMIS

M. Antoine Renard fait, ès qualités, les déclarations suivantes :

1. En ce qui concerne Freinrail

- que Freinrail n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou cessation des paiements, ou toute autre procédure assimilée ;
- qu'elle est immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siret 378 524 730 00041 ;
- qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

2. En ce qui concerne le patrimoine transmis à titre de fusion

- que, dans ce patrimoine, ne figure aucun immeuble, ni droit immobilier autre que le contrat de crédit-bail immobilier décrit en *Annexe n° 6* ;
- que les valeurs mobilières, droits sociaux ou parts de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;

Ch

- que les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers et droits de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie de droit, de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;
- que le patrimoine transmis par Freinrail comprend les contrats de crédit-bail mobilier et les contrats de location longue durée, énumérés à *l'Annexe n° 7*, en cours au 31 décembre 2000 ;
- que Freinrail n'a souscrit au 31 décembre 2000 aucun engagement hors-bilan autre que ceux décrits dans l'annexe aux comptes annuels 2000.



III

**RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE
A TITRE DE FUSION
AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL DE DEHOUSSE
MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION
DISSOLUTION DE FREINRAIL**

ARTICLE 11 : RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Pour déterminer la rémunération de la transmission à titre de fusion du patrimoine de Freinrail, il a été procédé à une estimation de la valeur vénale de Freinrail et de Dehousse, ainsi que de leurs actions, selon les méthodes exposées en *Annexe n° 5* et à la comparaison de ces valeurs.

Au résultat de ces évaluations et comparaisons, le rapport d'échange s'établit à :

5 actions Dehousse pour 2 actions Freinrail.

**ARTICLE 12 : REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE
FREINRAIL**

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par Freinrail, il est donc attribué aux actionnaires de cette société 150 000 actions nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, à créer par Dehousse, selon le rapport d'échange mentionné à l'article 11 ci-dessus.

Ces actions seront créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2001.

Cette rémunération a été déterminée en tenant compte de l'application des méthodes d'évaluation mentionnées à *l'Annexe n° 5*.



Ch

ARTICLE 13 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE DEHOUSSE - MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

1. Augmentation de capital de Dehousse

Ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-dessus, Dehousse créera 150 000 actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de Freinrail et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 15 000 000 Francs.

Le capital de Dehousse sera donc augmenté de	F.	15 000 000
et ainsi porté de son montant actuel de	F.	6 619 100
		<hr/>
à	F.	21 619 100

Il sera alors divisé en 216 191 actions de 100 francs de nominal chacune de même catégorie, entièrement libérées. Les 150 000 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de Dehousse et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes.

Ces 150 000 actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Dehousse rémunérant la transmission du patrimoine de Freinrail, ce conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du code de commerce.

2. Montant prévu de la prime de fusion

Le montant net du patrimoine transmis par Freinrail s'élevant à	F.	30 368 702
et le montant de l'augmentation de capital de Dehousse s'élevant à	F.	15 000 000
		<hr/>
la différence représente le montant prévu de la <u>prime de fusion</u> , qui s'élève à	F.	15 368 702



La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Dehousse, sera inscrite au passif du bilan de Dehousse. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de cette société.

Notamment, il pourra être proposé à l'assemblée générale extraordinaire de Dehousse, appelée à approuver le présent projet de fusion, de décider ou d'autoriser tous prélèvements sur son montant en vue de l'imputation de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion et pour la reprise de toute réserve ou provision réglementée résultant de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumise la présente fusion.

ARTICLE 14 : REDUCTION DU CAPITAL DE DEHOUSSE

Par suite de l'absorption de Freinrail, Dehousse se trouvera recevoir 66 132 de ses propres actions.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dehousse statuant sur l'approbation de la présente convention, de procéder à une réduction de capital par annulation de ces 66 132 actions.

Par annulation des 66 132 actions, <u>le capital de Dehousse</u> se trouvera réduit de	F.	6 613 200
Et ramené de son montant existant après réalisation de l'augmentation de capital visée à l'article 13 ci-dessus, soit	F.	21 619 100
Pour être fixé à.....	F.	<u>15 005 900</u>
La différence entre la valeur de transmission des 66 132 actions de Dehousse comprises dans le patrimoine de Freinrail, soit	F.	15 000 000
et le montant de la réduction de capital, égal à	F.	6 613 200
		<hr/>
Soit	F.	8 386 800
S'imputera sur <u>la prime de fusion qui sera ramenée</u> de	F.	15 368 702 (8 386 800)
		<hr/>
à F.		<u>6 981 902</u>

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DE FREINRAIL

Conformément à l'article L. 236-3 du code de commerce, la réalisation de la la transmission du patrimoine de Freinrail par Dehousse, du fait de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 16 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de Freinrail et la transmission universelle de son patrimoine à Dehousse.

IV

CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

La fusion par absorption de Freinrail par Dehousse et l'augmentation puis la réduction de capital de Dehousse qui en résulte, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après :

- approbation de la présente convention et de la transmission du patrimoine à titre de fusion de Freinrail par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société ;
- approbation de la présente convention et de la fusion qui y est convenue, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération stipulée sous l'article 12 ci-dessus, puis de la réduction de capital visée à l'article 14 ci-dessus, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dehousse, cette assemblée se tenant la dernière et constatant la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de Freinrail.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 30 septembre 2001 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

 CB

ARTICLE 17 : DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

MM. Antoine Renard et Christophe Berthelot, ès qualités, déclarent :

- que les sociétés Dehousse et Freinrail sont des sociétés anonymes ayant leur siège réel en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elles placent l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droit d'enregistrement, et par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;
- que, cependant, ces sociétés ont soumis à la direction générale des impôts une demande d'agrément tendant au maintien au bénéfice de Dehousse de tout ou partie de ses amortissements réputés différés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

1. Au regard des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera soumise au droit fixe de 1 500 francs, en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

2. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts, Dehousse s'engage, ainsi que M. Christophe Berthelot, ès qualités l'y oblige, à respecter les prescriptions visées à l'article 210-A-3 dudit Code, à savoir :

- (a) reprendre à son passif les provisions de Freinrail, dont l'imposition est différée, qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée aux présentes, et d'autre part, reprendre à son passif la réserve spéciale où Freinrail a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ;
- (b) se substituer, le cas échéant, à Freinrail pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée chez cette dernière ;
- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de Freinrail au 1^{er} janvier 2001 ;

CB

- (d) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de la fusion, sur les biens amortissables de Freinrail, le tout conformément aux dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, dont elle s'engage à respecter les prescriptions ;

la cession d'un bien amortissable par Dehousse entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

- (e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Freinrail. A défaut, Dehousse devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Freinrail.

L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur comptable, Dehousse reprendra à son bilan les écritures comptables de Freinrail relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société Freinrail, conformément au paragraphe 80 de l'instruction administrative du 3 août 2000 (BOI 4.I.2.00).

Par ailleurs, la présente fusion prenant effet au 1^{re} janvier 2001, les résultats de Freinrail réalisés depuis cette date seront compris dans le résultat fiscal de Dehousse.

En outre, Dehousse et Freinrail s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la transmission du patrimoine de Freinrail, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quinquies de l'annexe III du Code Général des Impôts.

Dehousse inscrira les éventuelles plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la transmission du patrimoine de Freinrail, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

OB

3. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

La présente fusion emportant transmission de l'ensemble des éléments d'une exploitation autonome, M. Christophe Berthelot, ès qualités, entend se prévaloir des dispositions de l'instruction du 22 février 1990 commentant l'article 31-1 de la loi de finances pour 1990 du 29 décembre 1989, ayant modifié le 3-1°-a) de l'article 261 du Code Général des Impôts exonérant de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, Dehousse s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210, 211, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si Freinrail avait conservé ces biens à son actif.

Elle s'engage, en outre, à procéder à la déclaration requise par l'instruction précitée auprès du service des impôts compétent.

M. Christophe Berthelot, ès qualités, entend également bénéficier de la non-taxation à la TVA des stocks compris dans le présent apport, en application de l'instruction administrative du 3 octobre 1996 (3 D-4-96).

En conséquence, la société Dehousse s'engage à affecter les marchandises à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à la déduction et à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même (article 257-8° du Code Général des Impôts) et aux régularisations de taxe (article 271 du Code Général des Impôts) susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations.

L'acte de fusion, complété d'une annexe (imprimé n° 2676) indiquant la liste détaillée des marchandises bénéficiant de la dispense de taxation, sera déposé en double exemplaire auprès du service des impôts compétent.

Dehousse étant subrogée dans les droits et obligations de Freinrail du fait de la fusion, le crédit de TVA dont disposera Freinrail à la date de réalisation définitive de la fusion sera transféré à Dehousse. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 271-A-3 du Code Général des Impôts, la créance détenue par Freinrail sur le Trésor, en application de l'article 271-A dudit Code (au titre de la suppression du décalage d'un mois) sera transférée à Dehousse. La société Dehousse en informera la Paierie Générale du Trésor selon les formes et les modalités prévues par le décret n°93-1078 du 14 septembre 1993.



4. **Taxe Professionnelle**

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, Freinrail demeurera redevable de la taxe professionnelle pour l'année 2001.

5. **Effort de construction**

Dehousse déclare se substituer à Freinrail pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, et s'oblige à souscrire les engagements prévus par les articles 161 à 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

6. **Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue**

Dehousse s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, qui pourraient demeurer dues par Freinrail au jour de réalisation de la fusion et à procéder, conformément aux articles 229-A et 235 Ter DK du Code Général des Impôts, pour le compte de Freinrail, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 dudit Code, à la déclaration du versement représentatif de son obligation de participer ainsi qu'à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage.

7. **Participation des salariés aux fruits de l'expansion**

Dehousse s'engage à se substituer aux obligations de Freinrail en ce qui concerne les droits des salariés à la participation.

8. **Opérations antérieures**

Dehousse déclare reprendre, ainsi que M. Christophe Berthelot, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Freinrail à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

CP

ARTICLE 18 : REMISE DE TITRES


Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la société absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

ARTICLE 19 : POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

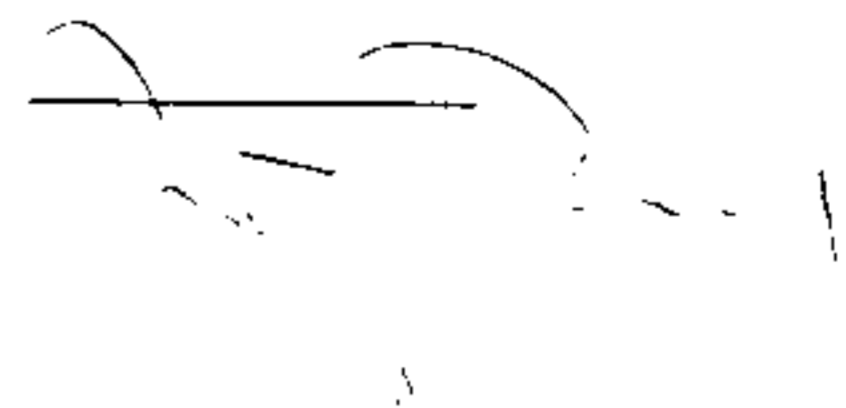
1. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires, notamment à l'Institut National de la Propriété Industrielle.
2. Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société absorbante à titre de frais d'augmentation de capital.
3. Pour l'exécution des présentes, les soussignés font ès qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

Fait à Pau
Le 5 Juin 2001
En 10 exemplaires originaux

Dehousse

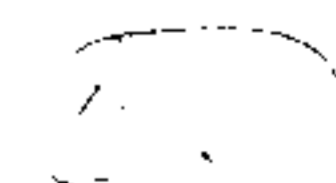


Freinrail



Liste des Annexes

1. Dehousse : extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 2001
2. Freinrail : extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 2001
3. Dehousse : comptes de l'exercice 2000
4. Freinrail : comptes de l'exercice 2000
5. Méthodes d'évaluation des sociétés et détermination de la parité
6. Résumé du contrat de crédit-bail immobilier
7. Contrats de crédit-bail mobilier et de location longue durée en cours au 31 décembre 2000.



PROJET DE FUSION DEHOUSSE-FREINRAIL

ANNEXE n° 1

**COPIES CERTIFIEES CONFORMES DES
PROCES-VERBAUX DE USINES DEHOUSSE
EN DATE DES 27 AVRIL ET 15 MAI 2001**

17
CB

0559274090

USINES DEHOUSSE**Société anonyme au capital de 6 619 100 francs****Siège social : avenue Gaston Lacoste 64 000 PAU****095 781 720 R.C.S. Pau****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION****EN DATE DU 27 AVRIL 2001**

L'an deux un mille un
le 27 avril,
à 11 h 00,

Le conseil d'administration de la société Usines DEHOUSSE s'est réuni sur convocation de son Président, à l'Hôtel Mercure de Paris Charles de Gaulle.

Les administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine Renard, Président et
- Monsieur Köhler Albrecht, Administrateur
- Monsieur Witzleben Christian, Administrateur

Sont également présents

- Monsieur Heinrich UWE, Responsable du contrôle de gestion,
Directeur financier Knorr-Bremse SFS
- Monsieur Berthelot Christophe, Secrétaire du conseil

0559274090

Le Conseil réunissant la totalité de ses membres est ainsi régulièrement composé et apte à délibérer valablement.

Monsieur Meunier Michel et Monsieur Lain Philippe, membres du Comité d'Entreprise dûment convoqués par lettre en date du 13 Avril 2001, sont présents.

La société Cogesco-Flipo, représentée par M. Lejetté, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué en date du 13 Avril 2001, est présent.

Monsieur Antoine Renard prend la présidence de la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il est convoqué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Démission de Monsieur Arnaud DUPUY des fonctions de Directeur Général,
- 2- Remplacement du représentant officiel de Freinrail s.a, administrateur, M. ATZORN par M. KÖHLER,
- 3- Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 05/05/2000,
- 4- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31/12/2000,
- 5- Objectifs 2001
- 6- Présentation de l'avant projet de fusion par absorption de la société Freinrail par la société Usines Dehousse,
- 7- Pouvoir à un représentant de signer le projet de fusion et le projet d'apport partiel,
- 8- Arrêté des termes du rapport de gestion et des résolutions,
- 9 - Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle
- 10- Questions diverses.



0559274090

1 - DEMISSION DE MONSIEUR ARNAUD DUPUY DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Arnaud DUPUY a fait part au Conseil d'Administration par son courrier du 10 Octobre 2000 de sa décision de renoncer à ses fonctions de Directeur Général de la société et a remis au Conseil sa lettre de démission. Il indique que cette démission a pris effet à compter du 13 octobre 2000 et demande au Conseil de lui en donner acte.

Le Conseil d'Administration, tout en comprenant cette décision, accepte à l'unanimité la démission de ce dernier de ses fonctions de Directeur Général de la société et le remercie unanimement du dévouement et de la compétence avec lesquels il a su diriger la société.

2- REMPLACEMENT DU REPRESENTANT OFFICIEL DE FREINRAIL SA, MONSIEUR ATZORN

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration d'une lettre de la société, informant le Conseil d'Administration de ce que, par la suite du départ en retraite de Monsieur ATZORN, elle désigne en qualité de représentant permanent de la société Freinrail SA au sein du Conseil d'Administration, Monsieur KÖHLER Albrecht, demeurant Moosacher Straze 80 München.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2000

Le conseil d'Administration approuve les termes du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2000.

4 - EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000

Monsieur le Président communique tout d'abord aux membres du Conseil d'Administration le bilan, le compte de résultat et l'Annexe établis suivant le plan comptable actuel et arrêtés au 31 décembre 2000.

0559274090

Il précise que ces documents ont été remis au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président fait alors aux membres du Conseil un bref exposé sur l'activité de la Société et les faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur le Président commente ensuite les principaux postes qui font ressortir :

- un chiffre d'affaires net de 119 479 507 francs
au lieu de 133 988 770 francs au 31 décembre 1999

Le Chiffre d'affaires automobile a continué à décliner passant de 35 223 207 F à 29 775 948 F et ne représentant plus que 24.9 % du Chiffre d'affaires.

Dans le ferroviaire l'activité a globalement diminué de 15 % par rapport à 99 s'expliquant en partie par la suspension de commandes escomptées sur le marché anglais.

L'activité des garnitures a continué à progresser de + 14.1 % par rapport à l'année 99.

- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 1 365 431 francs
au lieu de 3 745 839 francs au 31 décembre 1999
- un résultat financier bénéficiaire de 285 918 francs
contre un résultat déficitaire de (1 226 773) francs au 31 décembre 1999
- un résultat courant avant impôts de 1 769 705 francs
contre 2 629 926 francs au 31 décembre 1999
- un résultat exceptionnel bénéficiaire de 548 936 francs
contre (7 606 127) francs au 31 décembre 1999
- un bénéfice net comptable de 2 318 641 francs
au lieu d'une perte de 4 976 200 francs au 31 décembre 1999

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil d'Administration arrête, à l'unanimité, ces comptes tels qu'ils lui sont présentés et décide de les soumettre aux actionnaires en leur proposant d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2000, soit 2 318 641 francs

0559274090

au compte report à nouveau, dont le montant passe de (52 784 465 Francs) à (50 465 824 Francs).

5 – Objectifs 2001

Monsieur RENARD présente le budget 2001 qui peut être appelé à évoluer (sachant qu'un avant-projet de réorganisation sera présenté aux représentants du personnel avec leur accord au point suivant).

En 2001, l'activité Ferroviaire devrait se stabiliser par rapport à 2000 (chiffre d'affaires = 80 MF). L'activité des garnitures devrait se situer légèrement au dessus du niveau de 2000 (chiffre d'affaires = 17.4 MF). En revanche le dynamisme de l'industrie automobile offre une réelle opportunité de croissance cette année et devrait permettre de relancer son Chiffre d'affaires.

Globalement le niveau de Chiffre d'affaires devrait être de 147.6 MF. Le président propose de retenir ce montant.

Les autres hypothèses retenues sont les suivantes :

Achats : Les parts achats sont déterminées par affaire décomposées par ligne de produit (source : services achats et méthodes)

Sous-traitance de spécialité = 2.1 % du CA

Sous-traitance de capacité =

Traduite en heures d'achats pour 3.3 MF

Traduite en MOD intérim pour 2.2 MF

Masse salariale

Département Mécanique Industrielle (118 Personnes) =
26.9 MF

Département Ferroviaire et garnitures (46 Personnes) =
10.6 MF

Résultat = 8.1 MF

Le respect des hypothèses retenues permettra d'atteindre l'objectif fixé, en particulier en terme de prévision de Chiffre d'affaires.

- Investissement

Programme de 13 Millions de Francs, qui se répartit :

- Département Mécanique Industrielle 9.8 MF dont 7 MF en matériel de production,
- Département ferroviaire 0.6 MF
- Département Garnitures 2.6 MF dont 1.9 MF en matériel de production

- Tableau de Financement

Besoin net de financement est de 20 MF.

Financement

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Nouveaux emprunts à MT | = 5 MF |
| - Remboursement compte courant | = 10 MF |
| - carry back | = 5 MF |

Le conseil approuve les objectifs. Les documents prévisionnels sont remis aux commissaires aux comptes et aux délégués du Comité d'Entreprise.

**6 -EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE FUSION
PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE FREINRAIL
PAR LA SOCIETE USINES DEHOUSSE ET DE
FILIALISATION D'UNE NOUVELLE SOCIETE
PAR APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Monsieur le Président demande aux représentants s'ils n'ont pas d'objections à ce que soit présenté l'avant-projet de réorganisation de l'entreprise sachant qu'un prochain Comité d'entreprise sera planifiée d'ici le 15 Mai 2001 pour avoir l'avis du Comité d'entreprise qui a déjà fait l'objet d'informations les 5 et 24 Avril 2001.

Messieurs les représentants du personnel acceptent qu'une présentation soit faite.

0559274090

Monsieur le Président fait le point sur le projet de fusion entre les sociétés Usines Dehousse et Freinrail. Il indique que l'objectif de cette fusion est la simplification et la rationalisation des structures du groupe Knorr en France.

Il expose ensuite les modalités essentielles de la fusion projetée : à titre de fusion, la société Freinrail ferait apport à sa filiale, la société Usines Dehousse de la totalité de son actif, à charge pour Usines Dehousse de supporter son passif.

Il est précisé que la fusion prendrait effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2001 et que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Freinrail depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient exclusivement au profit ou à la charge de Usines Dehousse.

Ensuite et afin d'optimiser les moyens de mécanique industrielle il sera créé une nouvelle filiale, constituée par des apports partiels d'actifs de l'entité fusionnée, pour poursuivre un retour sur le marché automobile et saisir toutes les opportunités de développement par l'introduction sur des marchés autres que le ferroviaire.

Cette filiale constituée par l'essentiel des moyens industriels de production aura pour vocation de produire et de vendre des pièces mécanique pour l'industrie en général

Son organisation sera faite autour de pièces grandes et petites séries.

**7- POUVOIR A UN REPRESENTANT DE SIGNER
LE PROJET DE FUSION ET LE PROJET
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

D'ores et déjà en temps que de besoin le conseil autorise Mr BERTHELOT Christophe à signer le traité de fusion ainsi que le contrat d'apport étant précisé qu'il ne pourra procéder à cette signature que lorsque le conseil de Dehousse aura le cas échéant statué sur ces projets.

**8- ARRETE DES TERMES DU RAPPORT DE
GESTION ET DES RESOLUTIONS,**

0559274090

Le conseil arrête les termes de son rapport de gestion qu'il présentera à l'assemblée générale ordinaire annuelle, du texte des résolutions et précise les divers documents à tenir à disposition des actionnaires.

9 - CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire est fixée au ---- juin 2001 à -- heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2000
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur l'exécution de sa mission.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Affectation du résultat de l'exercice

Le Conseil d'Administration donne ensuite tous pouvoirs à son Président à l'effet de faire le nécessaire pour les convocations et la tenue de cette assemblée, à l'effet de modifier s'il y a lieu, son ordre du jour, le rapport du Conseil d'Administration et le projet de résolutions ci-dessus énoncés.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Les représentants du personnel font part de leurs inquiétudes devant la réorganisation de l'entreprise et souligne qu'une des décisions les plus importantes à prendre serait d'annoncer que la fabrication du cylindre « D » en-cours de développement sera faite à Pau.

Sur ce point Monsieur KOHLER répond :

- Que le programme de développement de ce cylindre marche bien
- que le cylindre D continue d'être développé à Pau et Monsieur WITZLEBEN confirme que l'équipe du bureau d'étude de Pau est bien intégré dans le C.O.C (Center of compétence)

0559274090

- que sur la fabrication de ce cylindre, il n'y a pas à ce jour de décision autre qui conduirait à produire ce cylindre ailleurs. Il nous est cependant difficile de dire ce que sera le marché à 10 ans
- que ce qui est important c'est d'atteindre l'objectif de prix de revient. Monsieur WITZLEBEN confirme que nous sommes en bonne voie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Antoine RENARD

Un administrateur

Christian WITZLEBEN

Le Secrétaire

Christophe BERTHELOT

Ce copie conforme

106.201



Usines Dehousse

Société anonyme au capital de 6 619 100 francs

Siège social : avenue Gaston Lacoste 64 000 PAU

095 781 720 R.C.S. Pau

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 15 MAI 2001

L'an deux un mille un
le 15 mai,

Le conseil d'administration de la société Usines Dehousse (ci-après la « Société ») s'est réuni à l'aéroport ROISSY CHARLES DE GAULLE, sur convocation de son Président.

Les administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine RENARD, Président
- Monsieur WITZLEBEN, administrateur.

Est représenté :

- Monsieur KOHLER, administrateur, représenté par Monsieur Christian WITZLEBEN.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Henri LEJETTE, Commissaire aux comptes.

Assistent également à la séance, sans voix délibératoire :

- Monsieur Philippe LAIN, Délégué du Personnel
- Monsieur Jean-Michel MEUNIER, Délégué du Personnel.

Assistent également :

- Monsieur Christophe BERTHELOT, Secrétaire du Conseil.

Monsieur Antoine Renard prend la présidence de la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.



Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il est convoqué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du principe et des modalités du projet de fusion et du projet d'apport partiel d'actif ;
2. Convocation de l'assemblée générale ordinaire, et de l'assemblée extraordinaire appelée à prouver l'opération de fusion ;
 - a) Examen du projet de fusion.
3. Questions diverses ;

1. EXAMEN DU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE FREINRAIL PAR LA SOCIETE USINES DEHOUSSE

Monsieur le Président fait le point sur le projet de fusion entre les sociétés Usines Dehousse et Freinrail. Il indique que l'objectif de cette fusion est la simplification et la rationalisation des structures du groupe Knorr en France avec la conversation que d'une seule société holding.

Il expose ensuite les modalités essentielles de la fusion projetée, en précisant que certaines d'entre elles ne sont pas définitivement arrêtées : à titre de fusion, la société Freinrail ferait apport à sa filiale, la société Usines Dehousse de la totalité de son actif, à charge pour Usines Dehousse de supporter son passif.

Il est précisé que la fusion prendrait effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2001 et que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Freinrail depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient exclusivement au profit ou à la charge de Usines Dehousse.

Les éléments d'actif et de passif de la société Freinrail seraient apportés à leur valeur comptable au 31 décembre 2000 à l'exception de la participation détenue dans l'Usine Dehousse valorisée sur la base des fonds propres de cette dernière en date du 31 décembre 2000.

La valeur nette du patrimoine apporté par Freinrail ressort à 30 368 702 francs.

Les principes retenues pour déterminer la rémunération de l'apport de Freinrail et le rapport d'échange sont alors exposés par le Président.

Ils aboutissent à retenir une parité d'échange de 2,6 actions de la société Usines Dehousse pour 1 action de la société Freinrail.

Le capital social de la société Usines Dehousse devrait donc être augmenté de 15 600 000 francs par création de 156 000 actions nouvelles de 100 francs chacune, attribuées aux actionnaires de Freinrail.

La fusion dégagerait une prime de fusion d'un montant de 14 768 702 francs.

Par suite de l'absorption de Freinrail, Usines Dehousse se trouverait recevoir 66 132 de ses propres actions.

En conséquences, il serait proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Usines Dehousse statuant sur l'approbation de la présente convention, de procéder à une réduction de capital par annulation de ces 66 132 actions.

Par annulation des 66 132 actions, le capital de Usines Dehousse	
se trouverait réduit de	6 613 200 francs
et ramené de	22 219 100 francs
pour être fixé à	15 605 900 francs

La fusion ne serait définitive qu'après son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des sociétés Usines Dehousse et Freinrail, l'Assemblée de Usines Dehousse se tenant la dernière.

Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la société Freinrail serait dissoute sans liquidation.

Après cet exposé, le Président résume les dispositions essentielles du projet de fusion.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le principe de la fusion - absorption de la société Freinrail par la société Usines Dehousse, selon les modalités exposées par le Président et, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, décide, en tant que de besoin d'agréer la société Usines Dehousse en qualité de nouvel actionnaire.

Il demande à son Président de mener à bon terme la réalisation de la fusion dans les conditions qui viennent d'être précisées avant le 30 juin 2001.

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président Monsieur Antoine Renard et à Monsieur Christophe Berthelot avec la faculté d'agir ensemble ou séparément les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

- Fixer les conditions et montants définitifs à la fusion,
- conclure et signer avec Freinrail la convention par laquelle cette société apportera à Usines Dehousse, en vue de sa fusion, l'universalité de son actif, à charge de son passif, notamment aux conditions exposées au Conseil d'Administration par son Président,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous ses pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite fusion,
- remplir toutes formalités préalables à cette fusion, notamment en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet de fusion,

b) Examen d'un projet d'apport d'une Division d'usines Dehousse au profit d'une société à constituer.

Le Président précise les motifs et les modalités de l'apport évoqués lors de la précédente séance du Conseil, qui constituerait la deuxième phase de l'opération de restructuration des filiales françaises du groupe Knorr Bremse A.G.

Par la réalisation d'un apport effectué au profit d'une société nouvelle à constituer sous la forme de SAS à associé unique, Usines Dehousse filialiserait sa division sous-traitance d'usinage, ferroviaire et automobile, afin de lui permettre de se développer de manière autonome dans ces deux secteurs, comme dans tous les autres secteurs complémentaires ou connexes, et de mieux saisir les opportunités offertes par le marché.

Puis le Président fait part au Conseil, dans leurs lignes essentielles, des modalités juridiques et fiscales de l'opération, en précisant que certaines d'entre elles ne sont pas encore définitivement arrêtées.

Cet apport serait placé sous le régime juridique des scissions et sous le régime fiscal de faveur des articles 210 A et 210 B du C.G.I., la division apportée constituant une branche complète et autonome d'activité.

Les conditions de l'apport seraient provisoirement établies sur la base d'un inventaire des éléments actifs et passifs de la Division apportée réalisé à partir des comptes de Usines Dehousse au 31 décembre 2000.

Toutefois, l'apport serait convenu avec effet au 1^{er} juillet 2001, date à laquelle serait établi l'arrêté définitif de la situation active et passive de la Division apportée, s'agissant d'une pure restructuration interne.

La valeur d'apport des éléments constitutifs de la Division serait leur valeur nette comptable déterminée selon les mêmes règles et méthodes qu'au 31 décembre 2000 à telle qu'elle s'établira au 1^{er} juillet 2001, étant précisé que sur la base de l'inventaire provisoire au 31 décembre 2000, la valeur nette des éléments de la division apportée serait de l'ordre de 8.500.000 FRF (correspondant à environ 1.300.000 euros).

A la date du 1^{er} juillet 2001, la valeur nette de la Division apportée serait ajustée par un compte courant à créer entre les deux sociétés concernées pour que son montant demeure égal au montant établi sur la base de l'inventaire provisoire au 31 décembre 2001.

La Société bénéficiaire, qui serait constituée par Usines Dehousse, au capital de 37.000 euros, divisé en actions de 10 euros assorties d'une prime globale de 5.000 euros, augmenterait son capital en rémunération de l'apport partiel d'actif par la création d'actions nouvelles attribuées à Usines Dehousse qui demeurerait son seul actionnaire.

La réalisation de l'apport serait subordonnée à la réalisation de la fusion absorption de Freinrail par Usines Dehousse évoquée ci-dessus ainsi que d'une réduction du capital de la Société bénéficiaire destinée à satisfaire des impératifs fiscaux.

Après échange de vue et délibérations, le Conseil d'administration :

Approuve le principe de l'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions de la Division sous-traitance d'usinage, ferroviaire et automobile, d'Usines Dehousse au profit d'une société à constituer sous la forme de SAS unipersonnelle au capital de 37.000 euros, et ce dans les conditions exposées par le Président, et l'inviter à mener à bien la réalisation de cet apport.

Délègue à M. Antoine Renard et à M. Christophe Berthelot, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs pour :

- Fixer les conditions et montant définitifs de l'apport ainsi que de sa rémunération en conformité avec les modalités exposées au Conseil et résumées ci-dessus,
- Etablir et signe la convention selon laquelle Usines Dehousse fera apport à la SAS à constituer des éléments actifs et passifs constituant sa Division susvisée moyennant attribution d'actions nouvelles émises en augmentation de capital par ladite SAS.
- Remplir toutes les formalités préalables ou consécutives à l'apport partiel d'actif, et en cas d'opposition face à cet apport, intervenir dans toutes procédures, faire tous efforts, avec constitution de garanties ou remboursement des créances,
- Aux effet ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires.

Approuve la constitution par Usines Dehousse d'une SAS dénommée Dehousse Industries, au capital de 37.000 euros de capital, divisé en 3.700 actions de 10 euros assorties d'une prime globale de 5.000 euros, cette société étant appelée à recevoir l'apport partiel d'actifs décrits ci-dessus,

Donne tous pouvoirs à son Président pour procéder, dans les meilleurs délais, à la constitution de cette Société dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- forme : SAS unipersonnelle,
- capital 37.000 euros divisés en 3.700 actions de 10 euros assorties d'une prime globale de 5.000 euros,
- objet (principal) : l'étude, la fabrication et la commercialisation de produits mécaniques pour diverses industries,
- exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre, le 1^{er} exercice étant clos le 31 décembre 2001,
- commissaire aux comptes titulaire : Cogenco-Flipo



et à cet effet, procéder au dépôt des fonds dans une banque, signer les statuts et tous états annexes, faire toutes déclarations, procéder à toutes formalités, notamment du greffe du tribunal de commerce de Pau, et généralement faire le nécessaire,

approuve d'ores et déjà, en tant que de besoin, la réduction du capital de Dehousse Industries à intervenir après sa constitution, sous condition de la réalisation de l'apport partiel d'actif d'Usines Dehousse, pour les motifs mentionnés ci-dessus.

2. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer pour le 12 juillet 2001 à 11 heures, au siège social, une Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000, affectant des résultats,
- Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées.

3. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil donne pouvoir au Président de convoquer en principe le 31 juillet 2001 au plus tard une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

a)

- Rapport du conseil d'administration.
 - . rapport du commissaire à la fusion,
 - . approbation du projet de fusion absorption de Freinrail par Usines Dehousse, en conséquence,
 - . augmentation du capital de Dehousse, de l'ordre de 15.000.000 FRF, puis réduction de capital par annulation des actions Usines Dehousse détenues par Freinrail,
 - . constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de Freinrail, modification corrélative des statuts,

b)

- Rapport du commissaire à la scission
 - . approbation du projet partiel d'actif par lequel Usines Dehousse apporte à une SAS à constituer sa division de sous-traitance d'usinage ferroviaire et automobile,

c)

- modification éventuelle de la dénomination sociale

- changement du siège social,
- conversion du capital en euros par incorporation de réserves,
- modification corrélatives des statuts

d)

- pouvoir pour les formalités.

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes des rapports qu'il présentera aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire à convoquer, des résolutions à leur soumettre, ainsi que les divers documents à tenir à la disposition des actionnaires.

Le Conseil d'Administration donne ensuite tous pouvoirs à son Président à l'effet de faire le nécessaire pour les convocations et la tenue de ces assemblées, à l'effet de modifier s'il y a lieu, les dates et le lieu des Assemblées Générales, ainsi que leur ordre du jour, le rapport du Conseil d'Administration et le projet de résolutions ci-dessus énoncés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Antoine RENARD

Un administrateur

Certifié conforme
1.06.2001



PROJET APPORT PARTIEL D'ACTIF
USINES DEHOUSSE A DEHOUSSE INDUSTRIES

Annexe n° 2

COPIES CERTIFIEES CONFORMES DES
PROCES-VERBAUX DE FREINRAIL
EN DATE DU 27 AVRIL 2001



Freinrail**Société anonyme au capital de 6 000 000 francs****Siège social : 47, rue Gosset 51100 Reims****378 524 730 R.C.S. Reims****PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****EN DATE DU 27 AVRIL 2001**

L'an deux mille un
Le 27 avril,
à 09 h 30,

Le Conseil d'Administration de la société Freinrail s.a. (ci-après la "Société") s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Les administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine Renard, Président et
- Monsieur A. Kohler, représentant KB Sfs
- Monsieur Michelini, représentant Frensissemi
- Monsieur Scharpf, représentant OKE

Le Conseil réunissant la totalité de ses membres est ainsi régulièrement composé et apte à délibérer valablement.

La société Cogenco-Flipo, représentée par M. Lejetté, Commissaire aux Comptes convoqué par lettre remise en mains propres en date du 13 avril 2001, est présent.

Monsieur Antoine Renard prend la présidence de la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il est convoqué sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Remplacement du représentant officiel de KB Sfs, administrateur, M.ATZORN par M. KÖHLER,
- Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 04.05.2000,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31.12.2000,
- Examen du projet de fusion par absorption de la société Freinrail par la société Usines Dehousse,
- Pouvoir à un représentant de signer le projet de fusion et le projet d'apport partiel,
- Assemblée Générale Mixte (convocation, ordre du jour, rapport, texte des résolutions),
- Arrêté des termes du rapport de gestion et des résolutions,
- Objectifs 2001,
- Questions diverses.

1 - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT OFFICIEL DE LA SOCIETE KB SFS, MONSIEUR ATZORN

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration d'une lettre de la société KB Sfs, informant le Conseil d'Administration de ce que, par suite du départ à la retraite de Monsieur Atzorn, elle désigne en qualité de représentant permanent de la société KB Sfs au sein du Conseil d'Administration, Monsieur Köhler Albrecht, demeurant Kirschäckerweg 19, 81247 München.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2000

Le Conseil d'Administration approuve les termes du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2000.

3 - EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000

Monsieur le Président communique tout d'abord aux membres du Conseil d'Administration le bilan, le compte de résultat et l'Annexe établis suivant le plan comptable actuel et arrêtés au 31 décembre 2000.



Il précise que ces documents ont été remis au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président fait alors aux membres du Conseil un bref exposé sur l'activité de la Société et les faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur le Président commente ensuite les principaux postes qui font ressortir :

- un chiffre d'affaires net de 159 870 403 francs
au lieu de 136 738 720 francs au 31 décembre 1999
- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 5 593 029 francs
au lieu de 7 878 509 francs au 31 décembre 1999
- un résultat financier déficitaire de 1 346 597 francs
contre un résultat déficitaire de (1 001 511) francs au
31 décembre 1999
- un résultat courant avant impôts de 4 246 432 francs
contre 6 876 998 francs au 31 décembre 1999
- un résultat exceptionnel bénéficiaire de 1 145 601 francs
contre 72 682 francs au 31 décembre 1999
- un bénéfice net comptable de 2 884 925 francs
au lieu de 5 884 000 francs au 31 décembre 1999

Après échanges de vues et délibération, le Conseil d'Administration arrête, à l'unanimité, ces comptes tels qu'ils lui sont présentés et décide de les soumettre aux actionnaires en leur proposant d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2000, soit 2 884 925 francs au compte report à nouveau, dont le montant passe de 12 883 777 francs à 15 768 702 Francs.

4 - EXAMEN DU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE FREINRAIL PAR LA SOCIETE USINES DEHOUSSE

Monsieur le Président fait le point sur le projet de fusion entre les sociétés Usines Dehousse et Freinrail. Il indique que l'objectif de cette fusion est la simplification et la rationalisation des structures ferroviaires du groupe Knorr-Bremse en France.

Il expose ensuite les modalités essentielles de la fusion projetée : à titre de fusion, la société Freinrail ferait apport à sa filiale, la société Usines Dehousse de la totalité de son actif, à charge pour Usines Dehousse de supporter son passif.

Il est précisé que la fusion prendrait effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2001 et que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Freinrail depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient exclusivement au profit ou à la charge des Usines Dehousse.

Les éléments d'actif et de passif de la société Freinrail seraient apportés à leur valeur comptable au 31 décembre 2000 à l'exception de la participation détenue dans Usines Dehousse valorisée sur la base des fonds propres de cette dernière en date du 31 décembre 2000.

La valeur nette du patrimoine apporté par Freinrail ressort à 30 368 702 Francs.

Les principes retenus pour déterminer la rémunération de l'apport de Freinrail et le rapport d'échange sont alors exposés par le Président.

Ils aboutissent à retenir une parité d'échange de 2,6 actions de la société Usines Dehousse pour 1 action de la société Freinrail.

Le capital social de la société Usines Dehousse devrait donc être augmenté de 15 600 000 Francs par création de 156 000 actions nouvelles de 100 Francs chacune, attribuées aux actionnaires de Freinrail.

La fusion dégagerait une prime de fusion d'un montant de 14 768 702 Francs.

Par suite de l'absorption de Freinrail, Usines Dehousse se trouverait recevoir 66 132 de ses propres actions.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Usines Dehousse statuant sur l'approbation de la présente convention, de procéder à une réduction de capital par annulation de ces 66 132 actions.

Par annulation des 66 132 actions, le capital de Usines Dehousse	
se trouverait réduit de	6 613 200 Francs
et ramené de	22 219 100 Francs
pour être fixé à	15 605 900 Francs

La fusion ne serait définitive qu'après son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des sociétés Usines Dehousse et Freinrail, l'Assemblée de Usines Dehousse se tenant la dernière.

Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la société Freinrail serait dissoute sans liquidation.

Après cet exposé, le Président résume les dispositions essentielles du projet de fusion.

Handwritten signature and initials, possibly 'CB', located at the bottom right of the page.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Administration des Usines Dehousse, après avis du Comité d'Entreprise, approuve le principe de la fusion-absorption de la société Freinrail par la société Usines Dehousse, selon les modalités exposées par le Président et, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, décide, en tant que de besoin d'agréer la société Usines Dehousse en qualité de nouvel actionnaire.

Sous la réserve qui précède, il demande à son Président de mener à bon terme la réalisation de la fusion dans les conditions qui viennent d'être précisées avant le 30 juin 2001.

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer avec les Usines Dehousse la convention par laquelle la société apportera à Usines Dehousse, en vue de sa fusion, l'universalité de son actif, à charge de son passif, notamment aux conditions exposées au Conseil d'Administration par son Président,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite fusion,
- remplir toutes formalités préalables à cette fusion, notamment en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet de fusion,
- en cas d'opposition faite à ladite fusion, intervenir dans toutes procédures,
- remplir toutes formalités et publications postérieures à cette fusion,
- signer la déclaration de conformité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de son Président.

5 - CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil décide de convoquer pour le 13 juillet 2001 à 11 heures, au siège social, une Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Assemblée réunie en la forme ordinaire

- Remplacement du représentant officiel de KB Sfs, Monsieur Atzorn, par Monsieur Köhler,
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2000,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Assemblée réunie en la forme extraordinaire

- Approbation du projet de fusion par absorption de Freinrail par Usines Dehousse,
- Lecture du rapport des Commissaires à la fusion
- Augmentation de capital de 15 600 000 Francs puis réduction du capital de 6 613 200 Francs par suite de la fusion,
- Affectation de la prime de fusion ,
- Fixer les conditions et montants définitifs de la fusion.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

6 – RAPPORT DE FUSION ET RESOLUTIONS

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Mixte, des résolutions ainsi que les divers documents à tenir à la disposition des actionnaires.

Le Conseil d'Administration donne ensuite tous pouvoirs à son Président à l'effet de faire le nécessaire pour les convocations et la tenue de cette assemblée.



7 – OBJECTIFS 2001

Monsieur le Président présente les objectifs de la Société pour l'année 2001. Il s'ensuit un échange de vues sur le chiffre d'affaires, les parts de marché, les perspectives commerciales et le niveau des résultats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Antoine Renard

Un administrateur





① BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1998)

Désignation de l'entreprise : USINES DEHOUSSE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Av. Gaston Lacoste - 64007 PAU Cedex Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 019 15 718 11 7121001010116 Code APE 2181510 Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : <u>31/12/1999</u>			Exercice précédent (N-1) clos le :	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de recherche et développement*	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 527 019.65	329 492.04	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	260 000.00	0	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO	98 533.34	98 533.34	
	Constructions	AP	AQ	8 358 627.77	5 050 547.04	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	91 326 623.21	19 551 284.76	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 229 807.31	675 560.01	
	Immobilisations en cours	AV	AW		602 503.30	
	Avances et acomptes	AX	AY	710 932.43	15 298.51	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	ACTIF FINANCIER	Autres participations	CU	CV	635 000.00	635 000.00
Créances rattachées à des participations		BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE			
Prêts		BF	BG	2 392 589.84	2 343 258.84	
Autres immobilisations financières*		BH	BI	28 508.00	28 508.00	
TOTAL (I)		BJ	BK	106 702 077.94	29 329 985.84	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	2 237 507.00	7 817 866.00
		En cours de production de biens	BN	BO	4 208 344.00	9 007 515.00
		En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	6 273 811.00	13 052 634.00	
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	697 610.75	44 617 640.82
Autres créances (3)		BZ	CA	21 042 265.97	30 861 416.30	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	677 990.65	677 990.65	
	Disponibilités	CF	CG	111 595.12	126 003.86	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	145 246.67	688 165.00	
	TOTAL (II)	CJ	CK	9 208 928.75	106 171 240.98	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			13 072.00	
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO		115 911 006.69	135 514 298.82	
	Recevoir : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR

[Signature]

Désignation de l'entreprise		31.12.2000		
(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	23 677 480.00	6 619 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		17 058 380
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	367 800.00	367 800
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	47 377 689.78	47 377 689
	Report à nouveau	DH	(52 784 464.73)	(47 808 264)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 318 641.79	(4 976 200)
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (II)	DL	20 957 146.84	18 638 505	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		2 485 102
	Provisions pour charges	DQ	26 827 762.00	44 205 026
	TOTAL (III)	DR	26 827 762.00	46 690 128
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	18 132 260.89	20 343 490
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	564 956.38	947 121
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 339.99	3 135
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	26 399 210.35	36 384 895
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 906 855.41	8 893 888
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 605 584.62	1 500 656
Compte régular.	EB		2 112 480	
TOTAL (IV)	EC	54 610 207.64	70 185 665	
Ecarts de conversion passif* (VI)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	EE	102 395 116.48	135 514 298	
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *				
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
		Écart de réévaluation libre		
		Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	0	2 112 480
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	9 105 761.91	9 739 038	
(7) Dont emprunts participatifs	EI			

CP

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation et livraisons intracommunautaires 2	Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens* services*	FD	FE	FF	117 284 469.95	133 834 100.91
		FG	FH	FI	2 195 037.59	154 669.75
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	119 479 507.54	133 988 770.66
	Production stockée*			FM	(9 291 221.00)	4 623 231.00
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	10 649 593.88	13 787 557.03
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 112 572.37	87.51
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	121 950 452.79
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	37 943 378.14	52 215 780.84
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	907 784.00	861 041.00
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	22 014 239.71	28 551 537.45
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	4 746 510.59	4 702 449.87
	Salaires et traitements*			FY	32 596 019.00	33 407 295.64
	Charges sociales (10)			FZ	13 488 070.52	14 280 524.45
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	7 323 524.74	6 978 828.25
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC	1 238 452.14	7 275 278.77
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		376 250.00	
	Autres charges (12)		GE	327 041.96	4 820.66	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	120 585 020.80	148 653 806.93
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	1 365 431.99	3 745 839.27
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)	GH	118 354.80	110 860.07	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	1 017 579.43	463 787.45	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM			
	Différences positives de change		GN	1 680 586.22	918 431.01	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 698 165.65	1 382 218.46
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*		GQ		13 072.00	
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR	926 319.82	1 200 780.57	
	Différences négatives de change		GS	1 485 927.12	1 395 138.93	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT			
Total des charges financières (VI)				GU	2 412 246.94	2 608 991.50
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	285 918.71	(1 226 773.04)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 769 705.50	2 629 926.30

31.12.2000

Désignation de l'entreprise : USINES DEHOUSSE

CP

Document obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise USINES DEHOUSSE

31.12.2000

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 23 953.22	42 910 467.13
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 150 000.00	80 000.00
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 30 380 806.00	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 30 554 759.22	42 990 467.13
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 16 890 527.41	6 391 568.22
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 29 828.91	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 13 085 466.61	44 205 026.00
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 30 005 822.93	50 596 594.22
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 548 936.29	(7 606 127.09)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 155 321 732.46	196 883 191.86
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 153 003 090.67	201 859 392.65
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 2 318 641.79	(4 976 200.79)

RENVIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier	HP		6 600.00
	- Crédit-bail immobilier	HQ	816 583.98	747 168.96
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1	8 187 381.88	6 325 981.03
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		

(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(VOIR ANNEXE CI-JOINTE)

(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>USINES DEHOUSSE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>Av. Gaston Lacoste - 64007 PAU Cedex</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>019 15 718 11 712 10 10 10 11 6</u>		Code APE <u>218151D</u>						
Exercice N, clos le : <u>31/12/2000</u>		Exercice précédent (N-1) clos le : <u>31/12/99</u>						
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC				
	Frais de recherche et développement*	AD		AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 614 481.89	AG	1 527 019.65	87 462.24	329 492.04	
	Fonds commercial (1)	AH	260 000.00	AI	260 000.00		0	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN	98 533.34	AO		98 533.34	98 533.34	
ACTIF D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	14 049 859.94	AQ	8 358 627.77	5 691 232.17	5 050 547.04	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	10 448 023.96	AS	91 326 623.21	19 121 400.75	19 551 284.76	
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 034 925.85	AU	5 229 807.31	805 118.54	675 560.01	
	Immobilisations en cours	AV		AW			602 503.30	
	Avances et acomptes	AX	710 932.43	AY		710 932.43	15 298.51	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	635 000.00	CV		635 000.00	635 000.00	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF	2 392 589.84	BG		2 392 589.84	2 343 258.84	
	Autres immobilisations financières*	BH	28 508.00	BI		28 508.00	28 508.00	
	TOTAL (D)	BJ	136 272 855.25	BK	106 702 077.94	29 570 777.31	29 329 985.84	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	9 523 146.00	BM	2 237 507.00	7 285 639.00	7 817 866.00
		En cours de production de biens	BN	4 208 344.00	BO		4 208 344.00	9 007 515.00
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	13 137 544.00	BS	6 273 811.00	6 863 733.00	13 052 634.00
	Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	33 187 135.51	BY	697 610.75	32 489 524.76	44 617 640.82	
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	21 042 265.97	CA		21 042 265.97	30 861 416.30	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	677 990.65	CE		677 990.65		
	Disponibilités	CF	111 595.12	CG		111 595.12	126 003.86	
Comptes de répartition	Charges constatées d'avance (3)*	CH	145 246.67	CI		145 246.67	688 165.00	
	TOTAL (E)	CJ	82 033 267.92	CK	9 208 928.75	72 824 339.17	106 171 240.98	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM						
	Ecart de conversion actif* (V)	CN					13 072.00	
TOTAL GÉNÉRAL (O à V)	CO	218 306 123.17		115 911 006.69	102 395 116.48	135 514 298.82		
Exemple : (1) Droit de suite au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières actives :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Classe de réserve								

Désignation de l'entreprise USINES DEHOUSSE

31.12.2000

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA 23 677 480.00	6 619 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 058 380
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC 367 800.00	367 800
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 47 377 689.78	47 377 689
	Report à nouveau	DH (52 784 464.73)	(47 808 264)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 2 318 641.79	(4 976 200)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL 20 957 146.84	18 638 505
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 485 102
	Provisions pour charges	DQ 26 827 762.00	44 205 026
	TOTAL (III)	DR 26 827 762.00	46 690 128
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 18 132 260.89	20 343 490
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 564 956.38	947 121
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 1 339.99	3 135
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 26 399 210.35	36 384 895
	Dettes fiscales et sociales	DY 7 906 855.41	8 893 888
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 1 605 584.62	1 500 656
Compte réglé	EB	2 112 480	
TOTAL (IV)	EC 54 610 207.64	70 185 665	
Écarts de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 102 395 116.48	135 514 298	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		
(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	
		Écart de réévaluation libre	
		Réserve de réévaluation (1976)	
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 0	2 112 480
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 9 105 761.91	9 739 038
(7)	Dont emprunts participatifs	EI	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **USINES DEHOUSSE**

31.12.2000

(Ne pas reporter le montant des centimes)*	Exercice N				Exercice (N-1)		
	France 1		Exportation et livraisons intracommunautaires 2			Total 3	
	FA		FB	FC			
Ventes de marchandises*							
Production vendue { biens*	FD	69 354 641.00	FE	47 929 828.95	FF	117 284 469.95	133 834 100.91
{ services*	FG	2 195 037.59	FH		FI	2 195 037.59	154 669.75
Chiffres d'affaires nets*	FJ	71 549 678.59	FK	47 929 828.95	FL	119 479 507.54	133 988 770.66
Production stockée*					FM	(9 291 221.00)	4 623 231.00
Production immobilisée*					FN		
Subventions d'exploitation					FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	10 649 593.88	13 787 557.03
Autres produits (1) (11)					FQ	1 112 572.37	87.51
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	121 950 452.79	152 399 646.20
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
Variation de stock (marchandises)*					FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	37 943 378.14	52 215 780.84
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	907 784.00	861 041.00
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	22 014 239.71	28 551 537.49
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 746 510.59	4 702 449.87
Salaires et traitements*					FY	32 596 019.00	33 407 295.64
Charges sociales (10)					FZ	13 488 070.52	14 280 524.49
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	7 323 524.74	6 978 828.25	
		- dotations aux provisions*		GB			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions	GC	1 238 452.14	7 275 278.77			
Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD		376 250.00				
Autres charges (12)				GE	327 041.96	4 820.66	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	120 585 020.80	148 653 806.93	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	1 365 431.99	3 745 839.27	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)		GH	118 354.80	110 860.07	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 017 579.43	463 787.49	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN	1 680 586.22	918 431.01	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 698 165.65	1 382 218.46	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		13 072.00	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	926 319.82	1 200 780.57	
	Différences négatives de change			GS	1 485 927.12	1 395 138.93	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	2 412 246.94	2 608 991.50	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	285 918.71	(1 226 773.04)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 769 705.50	2 629 926.30	

CP

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise USINES DEHOUSSE

31.12.2000

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 23 953.22	42 910 467.13
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 150 000.00	80 000.00
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 30 380 806.00	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 30 554 759.22	42 990 467.13
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 16 890 527.41	6 391 568.22
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 29 828.91	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 13 085 466.61	44 205 026.00
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 30 005 822.93	50 596 594.22
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 548 936.29	(7 606 127.09)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 155 321 732.46	196 883 191.86
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 153 003 090.67	201 859 392.65
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 2 318 641.79	(4 976 200.79)

RENVOIS

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont {	HY		
(3) Dont {	HP		6 600.00
	HQ	816 583.98	747 168.96
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9) Dont transfert de charges	A1	8 187 381.88	6 325 981.03
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(VOIR ANNEXE CI-JOINTE)			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	



N° 11937 * 03

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 (2001)

Désignation de l'entreprise : FREINRAIL S.A		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise : 47 rue Gosset 51100 REIMS		Durée de l'exercice précédent : 12	
Numéro SIRET : 37852473000047		Code APE : 352Z	
Déclaration soustraite en : <input checked="" type="checkbox"/> A7 <input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> A8		Exercice N clos le : 31/12/2000	
		N-1 : 31/12/99	
		Brut 1	Net 3
		Amortissements, provisions 2	Net 4
Capital souscrit non appelé (D) AA			
Frais d'établissement AB		AC	
Frais de recherche et développement AD		AE	
Concessions, brevets et droits similaires AF		1 205 382 AC	15 920 160 800
Fonds commercial (1) AH		650 000 AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		534 082 AQ	390 858 391 249
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		14 356 994 AS	5 192 275 5 193 740
Autres immobilisations corporelles AT		4 615 288 AU	1 440 871 1 644 902
Immobilisations en cours AV		51 305 AW	51 305 214 898
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		15 000 000 CV	15 000 000 15 000 000
Créances rattachées à des participations BB		HC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		75 645 BG	75 645 109 500
Autres immobilisations financières BH		4 955 BI	4 955 10 422
TOTAL (D) BJ		36 503 658 BK	22 171 892 22 725 511
Matières premières, approvisionnements BL		21 649 208 BM	18 256 712 17 280 047
En cours de production de biens BN		5 672 395 BO	5 672 395 5 027 735
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		4 920 275 BS	3 546 391 4 042 162
Marchandises BT		2 572 728 BU	786 126 2 119 803
Avances et acomptes versés sur commandes BV		14 059 BW	14 059 36 910
Clients et comptes rattachés (3)* BX		58 734 567 BY	57 240 928 49 572 166
Autres créances (3) BZ		1 460 174 CA	1 460 174 2 666 074
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		24 926 CE	24 926
Disponibilités CF		49 567 CG	49 567 215 887
Charges constatées d'avance (3)* CH		194 879 CI	194 879 148 509
TOTAL (III) CJ		95 292 778 CK	88 246 633 81 109 293
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV) CL			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Écarts de conversion actif (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		131 736 836 IA	119 418 532 103 834 803
Revenus (1) Dont droit au bail		30 245 CP	30 245 (3) Part à plus d'un an : CR 1 374 928
Clause de réserve de propriété		Stocks :	Créances :

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Février 2001

N° 2050 IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10938 * 03
Formulaire obligatoire (art. 6) A
du Code général des impôts

②

BILAN - PASSIF avant répartitionD.G.I. N° 2051 1
(2001)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE Paris 2001 01765351

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise		FREINRAIL S.A			
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	5 000 000	6 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	8 000 000	8 000 000	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DC			
	Réserve légale (3)	DD	600 000	600 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours B1	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ	DG			
	Report à nouveau	DH	12 883 777	6 999 777	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 884 925	5 884 000	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	30 368 702	27 483 777	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	5 355 125	5 388 125	
	Provisions pour charges	DQ	748 500	820 500	
	TOTAL (III)	DR	6 103 625	6 208 625	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DY			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 564 834	8 051 532	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1	DV	15 000 000	24 004 559	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	144 922	200 422	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	42 741 169	27 978 474	
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 523 622	5 570 774	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	561 201	107 433	
	Autres dettes	EA	4 410 457	4 229 209	
Compte régularisé	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EC	73 946 205	70 142 401		
TOTAL (IV)	EC				
Écarts de conversion passif (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	110 418 532	103 834 803		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	72 196 209	65 440 071		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	121 808			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Ch 30



N° 10167 * 05

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 1
(2001)Désignation de l'entreprise : FREINRATI S.A

	Exercice N				Exercice (N-1)				
	France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	EA	/	FB	/	FC	/		
	Production vendue { biens* services*	FD	123 202 789	FE	36 667 614	FF	159 870 403	136 738 720	
		FG	/	FH	/	FI	/	/	
	Chiffres d'affaires nets*	EJ		FK		FL	159 870 403	136 738 720	
	Production stockée*					FM	- 43 525	452 063	
	Production immobilisée*					FN		163 592	
	Subventions d'exploitation					FO	436 621	236 431	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 771 745	4 509 222	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 550 812	2 195 189	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	165 566 056	144 295 217	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	113 169 520	98 064 349	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	- 657 217	- 4 662 238	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	17 860 397	18 086 321	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 427 216	1 826 315	
	Salaires et traitements*					FY	13 779 022	12 067 603	
	Charges sociales (10)					FZ	6 175 198	5 340 116	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements* dotations aux provisions*					GA	2 162 815	2 091 311
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	462 401	461 583
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 765 000	1 896 000	
	Autres charges (12)					GE	2 828 605	1 245 348	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	159 973 027	136 416 707		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	5 593 029	7 878 509		
opérations en courants	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	53 076	74 124	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		20 300	
	Différences positives de change					GN	112 667	96 546	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	165 743	190 970		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 470 947	1 078 865	
	Différences négatives de change					GS	41 393	113 616	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)					GU	1 512 340	1 192 481		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	- 1 346 597	- 1 001 511		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	4 246 432	6 876 998		

(ANNEXES : voir tableau n° 2052) * Ces explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2052 IMPRIMERIE NATIONALE



N° 10947 * 03

④

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053
(2001)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1

Désignation de l'entreprise		FREINRAIL S.A		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 170 937	124 684
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 090	51 590
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	72 000	
	Total des produits exceptionnels (?) (VII)	HD	1 245 027	176 274
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	93 627	3 695
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 799	27 897
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		72 000
	Total des charges exceptionnelles (?) (VIII)	HH	99 426	103 592
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 145 601	72 682
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	COO	HJ	455 731	649 081
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	2 051 378	416 600
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 66 976 826	144 662 461
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	164 091 902	138 778 461
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 884 924	5 884 000
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	352 109	352 109
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	751 468	751 468
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	970 367	364 067
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	AI	307 683	341 755
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	125 277	766 472
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Cession élément actif	5 799	2 090	
	Remise provision		72 000	
	Pénalités	4 421		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
	Produits exceptionnels exercices antérieurs		1 170 937	
	Charges exceptionnelles exercices antérieurs	89 206		

PROJET DE FUSION DEHOUSSE-FREINRAIL

ANNEXE n° 5

**SUR LES METHODES D'EVALUATION DES SOCIETES
ET LA DETERMINATION DE LA PARITE**

1. Fusion avec effet rétroactif -comptable et fiscal- au 1^{er} janvier 2001.
2. Détermination de la parité d'échange : comparaison des valeurs réelles -vénales- des deux sociétés et des valeurs unitaires de leurs actions, déterminée comme suit :

2.1 Dehousse

2.1.1 Dehousse a été longtemps et lourdement déficitaire.

Elle a fait l'objet d'un plan de restructuration en 2000 lui permettant d'alléger sensiblement ses charges d'exploitation et d'abaisser son point mort, de sorte que l'activité de Dehousse devrait, à l'avenir, revenir bénéficiaire.

Les chiffres les plus significatifs sont les suivants :

Au 31.12.2000 (avant affectation du résultat 2000), le report à nouveau déficitaire s'élève à 52 784 465 F.

Le résultat 2000 bénéficiaire s'élève à 2 318 642 F.

Aucune valeur d'élément incorporel ne figure au bilan du 31.12.2000.



2.2.2 Evaluation de Freinrail

(i) Valeur de rendement : Résultat courant moyen pondéré

		<u>Coefficient</u>	<u>KF</u>
1998	2 908	1	2 908
1999	4 355	2	8 710
2000	2 689	3	8 067
2001	5 744	2	11 488
			<hr/>
			31 173
Soit un résultat moyen de			3 896
Une capitalisation de 8 fois ce bénéfice moyen conduit à une valeur de FREINRAIL de			<u>31 168</u>
Capitaux propres Freinrail au 31 décembre 2000			30 368
A déduire participation Dehousse			<15 000>
			<hr/>
			15 368
Valeur globale par le bénéfice courant moyen net d'impôt pondéré			31 168
Plus value pour éléments incorporels			15 800

(ii) Valeur de Freinrail réévaluée :

Capitaux propres (hors VNC participation Dehousse)	15 368
Plus value pour éléments incorporels	15 800
Valeur participation Dehousse 24 103 x 66 132/66 191	24 081
	<hr/>
Valeur de Freinrail réévaluée	<u>55 249 KF</u>

2.1.2 Evaluation de Dehousse :

(i) Capitaux propres corrigés :

	<u>KF</u>
Capitaux propres au 31 décembre 2000	20 957
Engagements hors bilan au titre des indemnités de départ en retraite	<1 654>
Valorisation de l'impôt différé actif attaché aux déficits fiscaux reportables	+ 4 800
	<hr/>
<u>Actif net corrigé au 31 décembre 2000</u>	<u>24 103</u>

(ii) Valeur de rendement (calculée sur la base du résultat courant net d'un impôt normatif)

		<u>Coefficient</u>	<u>KF</u>
1998	<6 981>	1	<6 981>
1999	1 665	2	3 330
2000	1 121	3	3 363
2001	5 318	2	10 636
			<hr/>
			10 349
Soit un résultat moyen de			1 294

Ce qui, capitalisé 8 fois, conduit à une valeur de DEHOUSSE de 10 350 KF

2.2 Freinrail

2.2.1 Cette société a toujours été bénéficiaire.

Par ailleurs, elle détient une participation de 99,99 % dans le capital de Dehousse dont la valeur nette comptable est de 15 000 000 F.

2.3 Détermination de la parité

Il ressort de l'examen qui précède que la valeur de Freinrail est supérieure à celle de ses capitaux propres et inversement pour Dehousse.

Toutefois, les parties considèrent que Dehousse a bénéficié de l'impact positif du plan de réorganisation intervenu en 2000 et qu'il convient de donner pour Dehousse une importance plus grande aux perspectives offertes par l'exploitation.

Sur ces bases, les parties décident de retenir la valeur de Freinrail pour son montant réévalué, soit 55 249 KF, et celle de Dehousse pour le montant de l'actif net comptable corrigé, soit 24 103 KF.

Parité

$$\text{Valeur de l'action Dehousse : } \frac{24\ 103}{66\ 191} = 364,14$$

$$\text{Valeur de l'action Freinrail : } \frac{55\ 249}{60\ 000} = 920,81$$

Parité :

$$\frac{920,81}{364,14} = 2,52 \text{ arrondi à } \underline{\underline{2,50}}$$

Soit **5 actions Dehousse pour 2 actions Freinrail**

Nombre d'actions à créer par Dehousse :

$$60\ 000 \times 2,5 = 150\ 000$$

Correspondant à une augmentation de capital de Dehousse de 15 000 000 F.

PROJET DE FUSION DEHOUSSE-FREINRAIL

ANNEXE n° 6

CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Aux termes d'un acte reçu par Maître Reboul-Delloye, notaire à Reims (Marne), 18, rue de la Tirelire, les 8, 9 et 10 janvier 1997, Freinrail en qualité de preneur a conclu avec la ville de Reims en qualité de bailleur un contrat de crédit-bail portant sur un ensemble immobilier décrit audit acte, à savoir :

- un terrain sis à Reims, 47, rue Gosset, cadastré section BC, numéro 343, pour une contenance de 61 ares 9 centiares,
- un bâtiment réhabilité à usage de fabrication de système de freinage, édifié sur le terrain ci-dessus désigné, comprenant 2 252 m² environ d'atelier,

ledit bail d'une durée de 17 années ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 1996, consenti moyennant

- * un loyer annuel (de la 3^{ème} à la 17^{ème} année) de 751 468,13 francs + TVA, payable mensuellement et d'avance,
- * le paiement de toutes les charges afférentes aux immeubles loués.

En cas de levée de la promesse de vente consentie au preneur, au plus tard douze mois avant la date d'expiration du bail, le prix de vente est fixé à 1 088 800 francs, hors droits, frais, taxes et honoraires.

Il est en outre précisé que, conformément à l'article 4-11 dudit acte, Freinrail a sollicité de la ville de Reims l'autorisation expresse, écrite et préalable requise pour réaliser la cession, par transmission à titre de fusion, du droit au bail, ce par lettre recommandée avec avis de réception en date du *14 juin 2001*.

(Signature)
AB

Contrats de crédits-baux

Bailleur	Matériel	N° de contrat	Montant contrat	Montant loyer HT	Durée	Date début	Date fin
SNVB Financements	Matériel informatique	8516001	302 680,00	8 938,14	36 mois	30-avr-98	30-avr-01
SNVB Financements	Matériel informatique	8516002	369 000,00	10 896,56	36 mois	13-mai-98	13-mai-01
SNVB Financements	Matériel informatique	8516004	140 000,00	4 134,20	36 mois	06-juil-98	06-juil-01
SNVB Financements	Matériel informatique	8516005	63 000,00	1 860,39	36 mois	18-sept-98	18-sept-01
SNVB Financements	Matériel informatique	8516006	118 968,00	3 513,12	36 mois	16-déc-98	16-déc-01

Contrats de location longue durée

Loueur	Matériel	Montant loyer	Durée loyer	Durée	Date début	Date fin
Crédit de l'Est	Balance courrier	727,68 HT	Trimestre	60 mois	15-nov-96	15-nov-01
Ricoh France Nord Est	Fax 2700	495,00 HT	Trimestre	51 mois	06-juil-98	06-oct-02
Ricoh France Nord Est	Fax 3700	696,00 HT	Trimestre	51 mois	28-juin-99	28-sept-03
Ricoh France Nord Est	Photocopieur Afficio 350 Photocopieur Afficio 401 Fax 2700 Fax 2700	5 387,00 HT	Mois	51 mois	26-fevr-98	26-mai-02
Loc-Action	Peugeot 406 SAV	2 418,90 TTC et 0,94 F/km après 140 000	Mois	36 mois/140 000 KM	29-juin-98	29-juin-01
Avis Fleet Services	Peugeot 406 M. Heyberger	2 980,62 TTC	Mois	36 mois/180 000 KM	22-déc-99	22-déc-02
Volkswagen Finance	Audi A4 M. Pépin	3 123,68 TTC	Mois	36 mois/120 000 KM	05-nov-98	05-nov-01